

Fiche de formation

LA FILIATION EN NOUVELLE-CALEDONIE

Objet
L'officier d'état civil instruit et constitue les actes d'état civil : naissance, mariage, adoption, reconnaissance, décès. Il délivre les livrets de famille et assure la tenue des registres officiels. Il est garant de la confidentialité et de l'authenticité des actes. Il engage sa responsabilité civile et professionnelle lors de rédaction, en cas d'erreur ou d'oubli. D'où l'importance d'être au fait de la réglementation applicable lors de l'élaboration et la mise à jour de tous ces actes de la vie. La filiation est le lien qui unit un enfant à son père et à sa mère. En Nouvelle-Calédonie, le droit commun et droit coutumier se côtoient. Ces deux jours de formation permettent d'approfondir le sujet de la filiation.

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les différents types de filiation • Identifier les liens de la filiation avec l'état civil

Public concerné	Pré-requis
<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'état civil, responsable du service à la population 	Avoir suivi la formation « L'état civil aujourd'hui » ou disposer de bonnes connaissances sur l'état civil

Type de formation
Action qualifiante visant l'acquisition d'une compétence professionnelle en vue de l'adaptation ou du maintien dans l'emploi.

Contenu et outils pédagogiques	
Logistique et supports <ul style="list-style-type: none"> • Salle de cours équipée • Powerpoint • Fiches de présence 	Evaluation et synthèse de stage <ul style="list-style-type: none"> • Exercices, cas pratiques, QCM • Evaluation de la formation • Attestation de la formation
Modalités <ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques et travaux pratiques 	

Dates de la formation	Nombre de participants
Cf le calendrier	Minimum : 10
Tarif inter	Tarif intra
90 000 F CFP HT par stagiaire	Sur devis

Intervenant	Lieux	Durée
Raphaële CHARLIER Avocate et formatrice Agrément n°2021/0860	A fixer- NOUMEA	3 jours (21 heures)

Le programme de la formation

INTRODUCTION

Evolution du droit de la Famille

PARTIE I – LA FILIATION EN DROIT COMMUN

- I. L'établissement du lien de filiation : biologique**
 - Lien de filiation maternelle
 - Lien de filiation paternelle
 - La procréation médicalement assistée
- II. L'établissement du lien de filiation adoptif**
 - L'adoption plénière
 - L'adoption simple
- III. La déclaration de naissance**
 - Lieu et délais de déclaration
 - Dresser de l'acte de naissance
- IV. La transmission du nom de famille**
 - Choix du nom de famille
 - Changement du nom de famille
- V. Le livret de famille**

PARTIE II – LA FILIATION EN DROIT COUTUMIER

- I. L'enfant né dans le cadre du mariage**
 - Etablissement du lien de filiation
 - Transmission du nom de famille
 - Contribution aux charges du mariage
- II. L'enfant né hors mariage**
 - Lien de filiation maternelle
 - Lien de filiation paternelle
 - Nom de l'enfant
 - L'adoption
- III. L'adoption**
- IV. Déclaration de naissance**
 - Lieu, délais,
 - Registre de droit coutumier
 - Acte de naissance
 - Livret de famille

PARTIE III – LES ENFANTS NES DE PARENTS DE DROIT COMMUN ET COUTUMIER

- I. Enfant né dans le cadre du mariage**
 - Principe
 - Effet sur transmission du Nom
- II. Enfant né hors mariage**
 - Difficultés d'interprétation
 - Mère de droit coutumier et père de droit commun
 - Mère de droit commun et père de droit coutumier
- III. Enfant « légitimé » par le mariage de ses parents**
 - Principe
 - Effets